



BASSIN EFE

■ INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI

BRUXELLES

AVIS N°12

**Modernisation des équipements
pédagogiques de pointe de
l'enseignement qualifiant 2017-2018**

Secrétariat de l'IB EFE Bruxelles

14, avenue de l'astronomie – 1210 Bruxelles - T : 02 371 76 79

Introduction

Par mail daté du 24 avril 2018, l'Instance Bassin a été sollicitée par l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remettre un avis sur la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant, pour la période 2017-2018.

Cette saisine s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission Communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle, texte dans lequel l'Instance Bassin – outre sa définition – est citée à trois reprises :

- Dans le cadre de la **remise d'avis** sur base du cadastre des équipements disponibles à l'IB EFE et aux fonds sectoriels (article 2)
- La **communication** à l'IB EFE des résultats du cadastre établi (article 4)
- **L'évaluation annuelle globale** du dispositif, transmise au CESRBC et à l'IBEFE (article 9)

La question des équipements constitue un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant comme la formation professionnelle, enjeu déjà mis en évidence dans les avis de la CCFEE auparavant, comme dans les trois précédents rapports analytiques et prospectifs de l'Instance Bassin. C'est donc naturellement que les membres de l'IB EFE souhaitent répondre à cette consultation. Malheureusement, le timing imposé ne permet pas une analyse approfondie et impose le format d'un avis général et relativement court.

Considérations générales et recommandations

De manière générale, **l'IB EFE considère tout projet comme favorable lorsqu'il :**

1. S'inscrit dans les premières balises que sont les « thématiques communes »

L'Instance Bassin a produit en 2016 une première liste de « thématiques communes », à savoir une série de métiers et options prioritaires dont le développement de l'offre d'enseignement et de formation peut être renforcé à Bruxelles.

En 2016, l'IB EFE de Bruxelles a principalement travaillé sur l'Horeca ; en 2017, sur les secteurs de la construction, de la santé et l'action sociale et de l'agronomie. De manière générale, **les équipements**

et projets font l'objet d'un avis favorable s'ils s'inscrivent dans le cadre de l'une de ces thématiques communes¹.

2. Mutualise les moyens, et rassemble différents établissements scolaires, voire types d'opérateurs

Dans les trois premiers rapports analytiques et prospectifs de l'IB EFE figurent des recommandations liées à la mutualisation des équipements de pointe.

Dans le RAP 2015, il était particulièrement question :

- De renforcer l'accès des CTA pour les opérateurs en faisant la demande ;
- De développer les infrastructures (CTA, CDR, etc.) de façon à mieux les articuler, couvrir davantage de métiers (en particulier les métiers prioritaires) et s'adapter à leurs évolutions.

De même, dans les RAP 2016 et 2017, il était proposé de soutenir l'investissement dans les nouveaux équipements, d'en assurer la mutualisation (notamment via les pôles formation-emploi), et d'encourager les partenariats avec les structures disposant de matériel (CDR, CTA, etc.).

Les membres se félicitent donc de la dynamique mise en place à travers cet appel à projets porté par la FWB et la Région de Bruxelles-Capitale. Ils recommandent néanmoins d'aller plus loin en :

- **Renforçant les collaborations inter-réseaux en matière d'équipements**, partant du constat que les projets remis ne s'inscrivent pas dans cette démarche.

3. Mobilise des équipements up-to-date

L'IB EFE souligne plus que jamais l'importance pour les organismes d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle de se baser sur des équipements innovants, adaptés aux réalités de terrain du marché du travail. Sur ce point toutefois, la CCFEE précisait en 2013 (Avis 109) qu'il « *appartient aux interlocuteurs sociaux bruxellois de s'exprimer sur les besoins et la pertinence des équipements au regard du marché de l'emploi bruxellois et du développement économique de la Région. La CCFEE et la future Instance Bassin devront pouvoir s'appuyer en la matière sur les avis du CESRBC* ».

L'IB EFE recommande également que l'accord de coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les CTA et les CDR soit bien mis en application, et que dans ce cadre, **l'évaluation**

¹ En ce compris la liste des métiers en tension, en demande, attractifs telle que définie dans le rapport conjoint « *Identification des secteurs et métiers porteurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la commande de formations professionnelles telle que prévue par la 6^{ème} Réforme de l'État*, de l'OBE, du Service Etudes et Statistiques de Bruxelles-Formation, et du Service d'Etudes du VDAB Brussel (mars 2015) ».

annuelle globale réalisée par le Comité de Pilotage et telle que prévue dans l'article 9 §4 lui soit effectivement transmise pour information, ainsi qu'au CESRBC.